

La Région, c'est Quoi ?

Le Conseil Régional d'Aquitaine : des compétences, un budget

Depuis plus de 20 ans, le processus de décentralisation n'a cessé de transférer des compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales, et principalement les Régions (Conseil régional) et les Départements (Conseil général).

L'Acte I de la décentralisation désigne au sens strict une quarantaine de lois et 300 décrets qui ont été adoptés de 1981 à 1986 sous la direction de Gaston Defferre, alors Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation. La **loi du 2 mars 1982** portant les Droits et Libertés des communes des départements et des régions, a marqué le point de départ de ce processus. Elle a apporté trois bouleversements majeurs :

- **la transformation de la tutelle administrative de l'Etat a priori en contrôle a posteriori** ;
- **la région érigée au rang de collectivité territoriale** dont l'exécutif est élu au sein du conseil régional, en vertu du principe de libre administration des collectivités (les premières élections des conseillers régionaux auront lieu en 1986) ;
- **le transfert de l'exécutif départemental et régional** au profit d'un élu, le président du conseil général et celui du conseil régional. Ce transfert marque la fin du dédoublement fonctionnel en vigueur depuis 1871, le préfet n'étant plus que le représentant de l'Etat dans le département.

De nouveaux transferts de compétences ont été organisés par la **loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** dit « Acte II » de la décentralisation. Par ailleurs, la loi a prévu également un transfert important de personnels de l'État vers les collectivités (notamment les agents techniciens et ouvriers de service (TOS) dans les collèges et lycées et des agents de l'Équipement).

Le Conseil régional d'Aquitaine est issu des élections des 21 et 28 mars 2004. Les conseillers régionaux sont élus pour un mandat de six ans selon un mode de scrutin proportionnel à deux tours. La mandature actuelle couvre donc la période 2004 à 2010.

1) L'assemblée régionale

L'Aquitaine compte 85 conseillers régionaux dont un président, Alain Rousset et 15 vice-présidents. Les Conseillers régionaux sont répartis en huit commissions sectorielles de 11 membres chacune chargées d'examiner les dossiers votés en assemblée plénière.

La commission permanente, composée de 35 membres, a par délégation de compétence, la charge d'examiner les délibérations issues de l'application des règlements d'interventions votés en assemblée plénière. Les groupes inter-assemblées qui réunissent à parité les conseillers régionaux et du Conseil Economique et Social Régional examinent les délibérations présentées devant la commission permanente.

2) Les compétences

L'article 59 de la Loi de 1982 définit strictement les champs d'intervention des conseils régionaux : **"l'institution régionale a compétence pour promouvoir le développement économique et social, sanitaire, culturel et scientifique de son territoire et pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégralité, de l'autonomie et des attributions des Départements et des Communes"**.

Les compétences de la Région ont ensuite été précisées dans les lois du 7 janvier et du 22 juillet 1983 qui fixent la répartition des compétences entre l'État, les Régions, les Départements et les Communes.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 présentée comme l'"Acte II" de la politique de décentralisation a transféré de nouvelles compétences de l'Etat aux collectivités locales. Les Régions se sont vues précisées, amplifiées ou attribuées de nouvelles compétences en matière de :

- **Développement économique** (recherche, innovation, transfert de technologie, aides aux investissements, etc) ;
- **Aménagement du territoire et planification** (politique des Pays, des agglomérations et de la ville, contrat de projet) ;
- **Education, formation professionnelle** (équipement, construction, gestion du personnel TOS) ;
- **Culture** (développement de l'offre culturelle, développement des équipements)
- **Santé** (prévention)

Le développement économique est le domaine d'action principal et depuis la loi du 13 août 2004, la Région *"coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements"*. L'action économique de la région comprend notamment la définition du régime des aides économiques aux entreprises et l'élaboration d'un schéma régional de développement économique (**SRDE**) afin de coordonner les actions de développement économique, de promouvoir un développement économique équilibré de la région et de développer l'attractivité de son territoire.

En matière d'aménagement du territoire et de planification, les Régions ont pour compétence :

- l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (**SRADDT**), qui fixe les orientations à moyen terme du développement durable du territoire régional ;
- la signature de contrats de projets (**CPER**) avec l'État (qui succèdent aux contrats de plan) recensant les actions qu'ils s'engagent à mener ensemble. Ils doivent se concentrer en priorité sur la compétitivité et l'attractivité des territoires, le développement durable et la cohésion sociale ;
- la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports non autonomes (*la Région Aquitaine est aujourd'hui propriétaire du Port de Bayonne*) ;
- l'élaboration d'un schéma régional des infrastructures et des transports (**SRIT**) en tant qu'organisatrice des services de transport routier non urbain des personnes et, depuis le 1er janvier 2002, qu'autorité organisatrice des transports ferroviaires.

Bien que ces documents n'aient pas de valeur prescriptive, ils définissent les grandes orientations et influencent les politiques à mener, priorisent les actions pour un aménagement et un développement cohérent du territoire régional.

L'éducation, la formation professionnelle et la culture forment un autre bloc de compétences importantes. La Région a en charge entre autre :

- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. Depuis la loi du 13 août 2004, la Région a la possibilité de devenir propriétaire de ces locaux. Elle devient également responsable du recrutement et de la gestion des personnels non enseignant de ces établissements. C'est une des compétences principales de la Région ;
- la participation au financement des établissements universitaires ;
- la définition et la mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. La Région élabore un plan régional de développement des formations professionnelles ;
- l'organisation et le financement des musées régionaux, la conservation et la mise en valeur des archives régionales que la Région peut toutefois confier, par une convention, aux départements ;
- la responsabilité de l'inventaire général du patrimoine culturel ;
- l'organisation et le financement du cycle d'enseignement artistique professionnel initial.

La santé est un domaine d'intervention peu développé, mais enrichi par la loi du 13 août 2004 qui donne la possibilité d'exercer des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida et les infections sexuellement transmissibles. La loi a mis également, à titre expérimental, et à certaines conditions particulières, la possibilité de participer au financement et à la réalisation d'équipements sanitaires.

3) Le budget des Régions

Le budget est un acte majeur qui consiste à prévoir et autoriser pour une année les recettes et les dépenses de la collectivité. Malgré l'élargissement de son champs de compétences, la Région demeure pourtant la collectivité dont l'autonomie fiscale est la plus faible (27 % des recettes), marquant une forte dépendance aux dotations de l'État.

Les recettes du budget régional : L'essentiel des ressources du conseil régional provient des dotations d'Etat et de la fiscalité locale directe et indirecte.

La fiscalité directe est constituée des **taxes foncières** sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la **taxe professionnelle** acquittée par les entreprises.

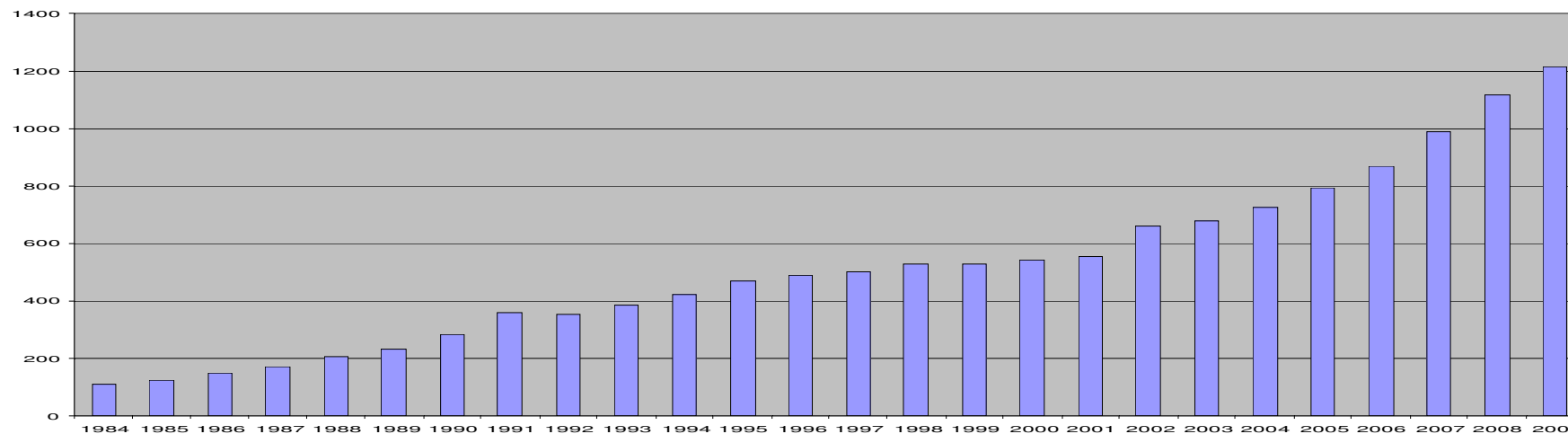
La fiscalité indirecte comprend la **taxe intérieure sur les produits pétroliers** (TIPP), la taxe sur les **permis de conduire** et la **taxe sur les certificats d'immatriculation** des véhicules à moteur, communément appelés "cartes grises".

Depuis la loi de finances 2006, une petite fraction de la TIPP (représentant environ 1% du prix à la pompe) est déléguée aux régions avec une très faible possibilité de variation. A partir de 2007 et jusqu'en 2009, les fractions de tarifs régionales pourront augmenter parallèlement à de nouveaux transferts de compétences.

Les dépenses du budget régional : Ces ressources permettent le financement des différentes politiques qui s'inscrivent dans le cadre des compétences du Conseil régional. Les budgets sont votés en Assemblée plénière.

4) Le budget primitif du conseil régional d'Aquitaine en 2009

Evolution des budgets primitifs depuis 1984



De 112 millions d'euros en 1984 à 728 millions d'euros en 2004, le budget primitif de la Région Aquitaine représente en 2009 **1,215 milliards d'euros** en augmentation de **+8,89%** par rapport à 2008. Ce sont principalement les transferts de compétences de l'Etat vers les Régions, résultats des différentes étapes de la décentralisation, qui expliquent cette progression (111,8 m€ pour les TER ; 11 M€ pour les personnels TOS et du port de Bayonne).

Dans un contexte de crise économique grave et de ralentissement de l'activité au niveau mondial, le Conseil régional s'est donné comme priorités de :

- Consolider le développement économique et notamment industriel ;
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi par la qualification et l'accès aux savoirs ;
- Financer le rattrapage en matière d'infrastructures ;
- Étendre la prise en compte du développement durable dans les politiques régionales ;
- Assurer la cohésion territoriale et le développement local.

a) Les recettes

	montant	% du budget total
Fiscalité directe (part régionale de la taxe professionnelle et des taxes foncières bâties et non bâties)	251,96 M€	20,73%
Fiscalité indirecte (part régionale de TIPP, cartes grises)	257,50 M€	21,18%
Dotations État (DGF, DGD, FCTVA et dotations diverses, financement de l'apprentissage, allocations compensatrices de fiscalité)	439,00 M€	36,12%
Autres recettes (fonds européens, remboursement des avances remboursables, participation des familles aux dépenses d'internat et de restauration...)	87,243 M€	7,18%
Emprunt	179,74 M€	14,79%

Le budget de la Région Aquitaine est fortement dépendant des dotations de l'Etat puisque **46 % des recettes sont constituées par des dotations de l'Etat** qui par nature ne sont pas des recettes dynamiques, c'est à dire progressant en fonction de l'attractivité de notre Région ou de l'efficacité des politiques menées pour développer le territoire.

Par exemple, alors que la progression de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est plutôt faible (2% alors que l'inflation est évaluée à 2,8% en 2008), la dotation générale de décentralisation qui représente à peu près la moitié des dotations de l'Etat à la Région **diminue en 2009 de 20 % !**

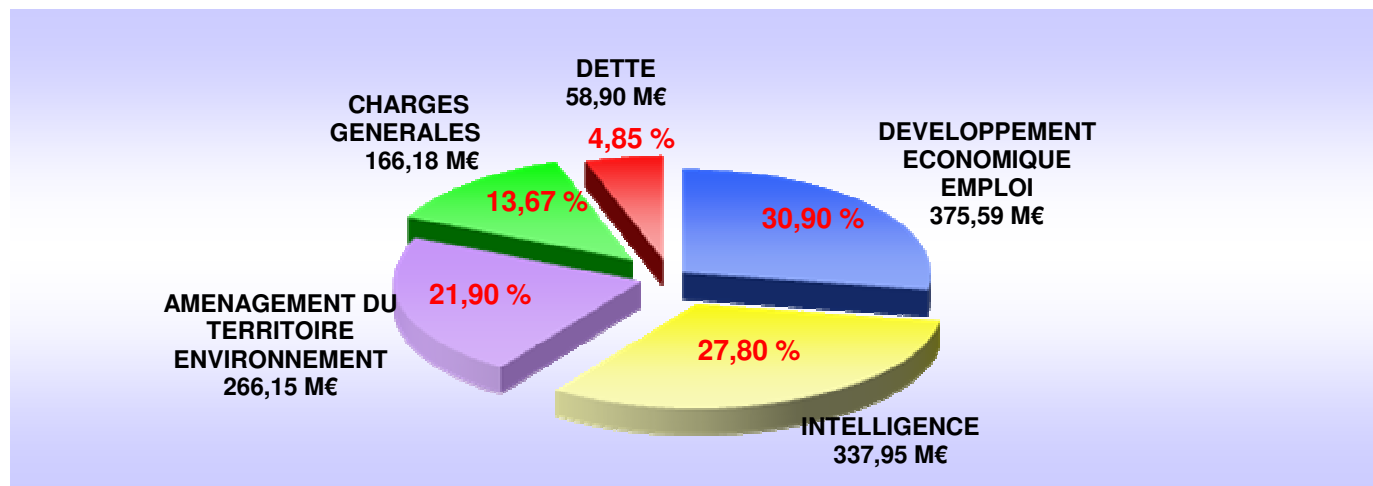
S'agissant de la fiscalité indirecte, la Région a tout d'abord choisi de supprimer en 2009 la taxe sur les permis de conduire pour ne pas pénaliser les jeunes qui ont besoin d'être mobiles pour leurs études ou les personnes en recherche d'emploi.

La part de TIPP que reçoit la Région est par nature peu dynamique là aussi pour deux raisons : la première tient à la variation du prix du pétrole qui a pour conséquence une diminution de la consommation de carburant. La seconde tient à la politique menée par la région en faveur du développement du ferroviaire et des transports publics, qui compte tenu de l'augmentation du prix des carburants, connaît un fort engouement avec des progressions spectaculaires du nombre d'usagers (40% d'usagers en plus depuis 2004). **Les politiques menées par le Conseil régional tendent ainsi à faire diminuer cette recette !**

Enfin concernant la fiscalité directe, la Région Aquitaine a un potentiel fiscal plus faible que la moyenne nationale (91,23 €/habitant contre 111,85 €/habitant) à cause de la faiblesse des bases fiscales sur lesquelles sont appliqués les taux.

Le recours à l'emprunt a été modéré avant l'impact des grands projets (LGV, campus, ...), permettant ainsi provisoirement de poursuivre le désendettement de la Région.

b) Les dépenses



	montant	% du budget total
Développement économique et emploi (développement économique, technologies de l'environnement, formation et apprentissage, agriculture, agroalimentaire, forêt, mer, tourisme, patrimoine naturel)	375,59 M€	30,90%
Intelligence (enseignement supérieur, recherche, TIC, éducation, construction dans les lycées, culture, sport, jeunesse et solidarité)	337,86 M€	27,80%
Aménagement du territoire – Environnement (transports, TER, infrastructures, développement local, maîtrise foncière, politique de la ville et développement urbain, eau, montagne et milieux naturels)	266,15 M€	21,90%
Politiques communes (plan, europe, coopération internationale et interrégionale, communication, relations publiques, signalétique régionale)	10,68 M€	0,88%
Charges générales (personnel, fonctionnement de la région, annuité de la dette)	166,18 M€	13,67%
Dette	58,90 M€	4,85%

Le budget 2009 marque le début de nombreux programmes d'investissements sans précédent dans le cœur de compétence de la Région : **1 milliard d'euros** pour le programme pluriannuel d'investissement dans les lycées n°4 (précédent PPI : 750 M€ sur la période 2000-2008), **400 millions d'euros** pour le renouvellement du matériel ferroviaire à l'horizon 2013 par exemple.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a également dû bâtir un budget anti-crise (plan de relance en direction des entreprises, soutien aux salariés et aux chômeurs par la formation professionnelle) tout en préservant sa capacité à agir à long terme pour moderniser les grandes infrastructures de notre Région et assurer son développement durable. L'emploi, la qualification et l'acquisition de compétences sont les actions marquantes de ce budget 2009.

Le Conseil régional d'Aquitaine est également intervenu pour soutenir le pouvoir d'achat des Aquitains, et a souhaité innover et renforcer ses dispositifs de soutien avec :

- la **création du Revenu Social de Formation** qui permet à tous les stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par les ASSEDIC de bénéficier d'une rémunération (5,2 M€) ;
- une nouvelle **politique pour le logement** des stagiaires de la formation professionnelle continue (1 M€) ;
- une **augmentation des aides individuelles** à la formation pour les jeunes 16-25 ans (+1,5 M€) ;
- une **augmentation aux crédits consacrés à l'apprentissage** consécutive à l'augmentation du nombre d'apprentis et la revalorisation des primes versées par la Région (+3,7 M€).

Priorité est donnée désormais à l'adaptation et à la qualification de la main d'oeuvre afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises. L'éducation, les formations sanitaires et sociales, la formation professionnelle, l'apprentissage, la recherche, l'enseignement supérieur, les TIC concentrent ainsi l'essentiel des augmentations du budget primitif 2009, montrant une volonté régionale de définir des priorités claires.

c) 1998-2009 : Du surendettement à une gestion saine

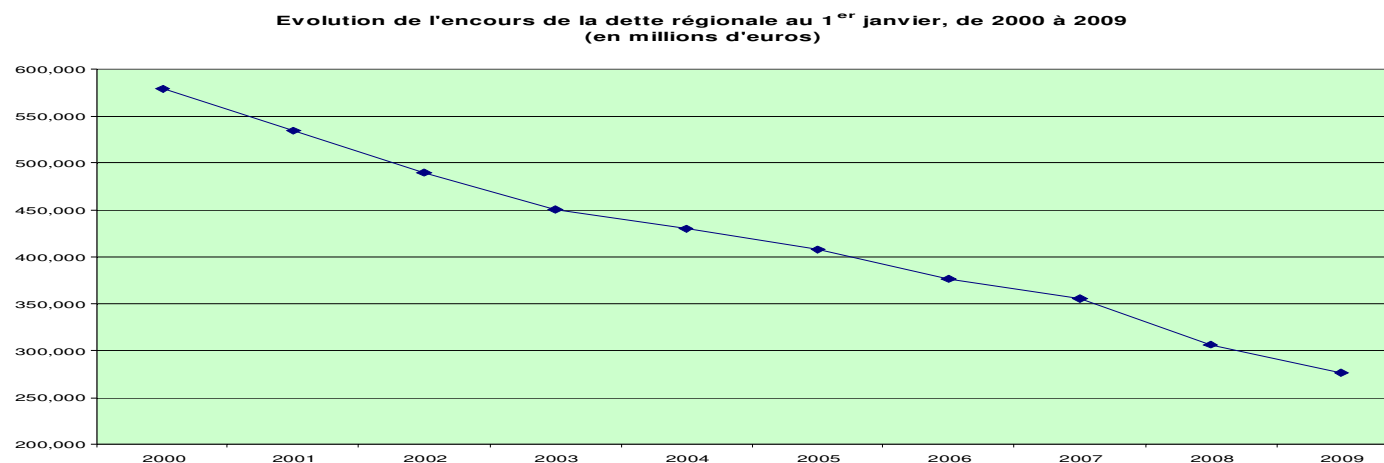
Le constat en 1998 était sans appel. Le Conseil régional vivait au-dessus de ses moyens. Les charges augmentaient plus vite que les recettes et le remboursement de la dette était devenu l'un des premiers postes de dépenses du budget.

La Chambre Régionale des Comptes constatait alors « l'aggravation de l'endettement de la Région Aquitaine, lequel altérerait les marges de manœuvre à tel point que la Région allait devoir choisir entre une réduction de certaines de ses dépenses, un accroissement de ses recettes ou une combinaison de ces deux orientations... »

« La Région Aquitaine a dû solliciter ses contribuables au-delà de l'accroissement de leurs facultés contributives... Les cotisations de la Région Aquitaine ont, par exemple, augmenté de 74% en matière de taxe d'habitation et de 76% en matière de foncier bâti entre 1989 et 1996 »

Afin de préserver l'avenir et d'assurer la réalisation des investissements programmés dans le Contrat de plan, la Région a donc privilégié depuis 1998 le désendettement. D'abord en optimisant l'utilisation de l'argent public (réduction des dépenses) puis en augmentant les recettes fiscales pour rétablir les grands équilibres budgétaires.

Alors que le budget de la région a été multiplié par 11 en 25 ans passant de 112 millions d'euros à 1,215 milliards d'euros, **l'encours de la dette a été divisé par 2** entre 2000 et 2009 passant de 578,738 millions d'euros à 276,231 millions d'euros. L'endettement par Aquitain est désormais de **98 € nettement en dessous de la moyenne nationale** (198 €/habitant).



Le budget régional a aujourd'hui retrouvé des marges de manœuvre qui lui donnent la capacité de relever les grands défis de demain.

Les Elus Régionaux Aquitains

Les conseillers régionaux aquitains sont au nombre de 85. Ils ont été élus au suffrage universel direct lors des élections régionales du 21 et 28 mars 2004.

Au sein de l'assemblée régionale, les élus se répartissent en 5 groupes politiques. Chaque groupe doit comprendre au minimum 3 membres. La Gironde compte 37 élus, les Pyrénées Atlantiques 18, la Dordogne 13, les Landes 9 et le Lot-et-Garonne 8. Leur statut est régi principalement par le Code électoral et le Code général des collectivités territoriales - CGCT.

Groupe PS et apparentés

Président : Jean-Louis Carrère - Composé de 49 conseillers

Dordogne - 9 élus : Gatiene DOAT, Emmanuel ESPANOL, Béatrice GENDREAU, Nathalie MANET-CARBONNIERE, Michel MOYRAND, Françoise RENY, Alain ARMAGNAC, Bernard VAURIAC

Gironde - 21 élus : Annick AGUIRRE, Bernard BOURNAZEAU, Philippe BUISSON, Naïma CHARAÏ, Anne Marie COCULA, Jean-Jacques CORSAN, Emilie COUTANCEAU, Béatrice DESAIGUES, Philippe DORTHE, Ludovic FREYGEFOND, Anne-Marie FREMOND, Henri HOUDEBERT, Michel JOUANNO, Mireille KERBAOL, Christian MABILLE, Régine MARCHAND, Solange MENIVAL, Jean-Marc ORGOGOZO, Alain ROUSSET, Catherine VEYSSY, Jean-Pierre DUFOUR (ex verts depuis janvier 2009).

Landes - 6 élus : Jean-Louis CARRERE, Stéphane DELPEYRAT, André DROUIN, Janine JARNAC, Martine HONTABAT, Maria LAVIGNE.

Lot-et-Garonne – 4 élus : Maria GARROUSTE, Jean GUERARD, Guy SAINT-MARTIN, Frédéric VILCOCCQ

Pyrénées-Atlantiques - 10 élus : Sylviane ALAUX, Marie-Pierre CABANNE, Juliette CASTAINGS, Abdi EL KANDOUSSI, Frédérique ESPAGNAC, Georges LABAZEE, Louis LUCCHINI, François MAITIA, René RICARRERE, Sylvie SALABERT

Groupe Verts

Président : Michel Daverat - Composé de 8 conseillers

Dordogne - 1 élus : Bérénice Vincent

Gironde - 3 élus : Michel Daverat, Monique De Marco, Claire Le Lann,

Landes - 1 élus : Jacques Papon

Lot-et-Garonne – 1 élus : Rose-Marie Schmitt

Pyrénées-Atlantiques - 2 élus : Jean Lissar, Louise Mayerau

Groupe UMP

Président : Dominique Ducassou - Composé de 13 conseillers

Dordogne - 2 élus : Xavier DARCOS, Claudine LE BARBIER

Gironde - 5 élus : Jean-Charles BRON, Françoise BRUNET, Dominique DUCASSOU, Annie GARISSOU, Michel SAMMARCELLI

Landes - 1 élu : Jacques FORTE

Lot-et-Garonne – 1 élu : Jean FRANCOIS-PONCET, Laurence MAÏOROFF

Pyrénées-Atlantiques - 3 élus : Peyuco DUHART, Anne-Marie DUBECQ, Denise SAINT-PE

Groupe Démocrate

Président : Jean Charles Paris - Composé de 8 conseillers

Dordogne - 1 élu : Marc MATTERA

Gironde - 4 élus : Laurence DESSERTINE, Véronique FAYET, Jean-Charles PARIS, Daniel PICOTIN

Landes - 1 élu : Geneviève DARRIEUSECQ

Lot-et-Garonne – 1 élu :

Pyrénées-Atlantiques - 2 élus : Jean-Jacques LASSERRE, Pierre MENJUCQ

Groupe FN

Président : Jacques Colombier - Composé de 7 conseillers

Dordogne - 1 élu : Antoine PEYRET-LACOMBE

Gironde - 4 élus : Jacques COLOMBIER, Lydie CROIZIER, Mireille DE BADEREAU, Christian ROCHE

Landes - 0 élu :

Lot-et-Garonne – 1 élu : Jean-Marie SIMON

Pyrénées-Atlantiques - 1 élu : Jacques HENRIOT